

# INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCES LIÉES À VOTRE ADHÉSION 2017

Est couvert tout titulaire d'une adhésion FFCC de l'année en cours : en individuel, le titulaire de la carte, en familial, le titulaire, son conjoint, leurs enfants et petits-enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge. Ces garanties s'exercent exclusivement pendant le temps ou à l'occasion du camping, étant précisé que cette activité est prise au sens le plus large défini comme suit, utilisation du moyen d'hébergement de plein air et activités dont le camping constitue le support. Validité territoriale : le monde entier (sauf assistances rapatriement et juridique).

## RESPONSABILITÉ CIVILE

C'est la garantie des dommages que vous pouvez causer à autrui pendant le temps ou à l'occasion de l'activité camping-caravaning camping-car dans le sens le plus large, c'est-à-dire :

- ✓ du fait de l'utilisation des matériels ou abris de camping ;
- ✓ de la pratique du camping-caravaning camping-car et plus généralement des activités de plein air dont le camping constitue le support (à l'exclusion du ski nautique, plongée, alpinisme et de tous sports réputés dangereux).

### EXCLUSIONS :

- les dommages corporels ou matériels dont l'adhérent est victime par sa faute ou causés aux membres de sa famille (ascendants, descendants, conjoint) ;
- les dommages matériels causés aux adhérents occupant le même abri ;
- les dommages causés par des véhicules automobiles ou véhicules attelés, des motocyclettes, etc., des embarcations avec ou sans moteur, des remorques, (sauf les dommages causés par les caravanes ou remorques lorsqu'elles sont manœuvrées à la main) ;
- les accidents résultant de rixes, bagarres ou participation à des manifestations ou mouvements populaires ;
- les accidents causés intentionnellement.

### MONTANT DES GARANTIES :

- ✓ dommages corporels : **6 097 960 €**
- ✓ dommages matériels : **1 524 490 €**

## RISQUES LOCATIFS (RC VILLÉGIATURE)

Les risques locatifs encourus par les adhérents, à l'occasion de l'occupation temporaire d'un chalet, d'une tente, d'une caravane ou d'un mobil-home sont garantis en raison des Dommages : corporels, matériels et immatériels directement consécutifs à des Dommages corporels ou matériels garantis, causés à un Tiers et résultant : d'un incendie, d'une explosion, d'une implosion, d'un dégât des eaux, prenant naissance dans les bâtiments occupés temporairement. La garantie n'intervient qu'en complément ou à défaut de l'extension villégiature figurant au contrat habitation de l'adhérent et dans le cadre strict de l'utilisation des biens loués en conformité avec les préconisations des constructeurs.

Par sinistre, la garantie s'exerce à concurrence d'un plafond maximum de **4 500 000 €** tous dommages confondus et sous déduction d'une franchise de 75 € par sinistre.

## DOMMAGES AU MATÉRIEL DE CAMPING / NATURE DES GARANTIES

Couvrir les dommages survenant au MATÉRIEL DE CAMPING y compris objets et effets personnels nécessaires à la pratique du camping et se trouvant dans la tente ou sous l'auvent fermé, la caravane, le mobil-home ou le camping-car, par suite d'incendie, d'explosion, de tempête, de grêle, d'intempéries diverses, d'inondations, (uniquement sur un terrain aménagé ayant l'autorisation d'ouverture). En cas de vol, l'adhérent devra déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

### EXCLUSIONS

Sont toujours exclus les dommages survenant aux caravanes (rigides ou pliantes de tous types) et à tous leurs accessoires, auvents, etc., camping-cars (et voitures de tourisme ou tout autre type), remorques bagagères, matériels audiovisuels et photos et leurs accessoires, bijoux, fourrures, etc. Lors des déplacements camping, est exclu le vol de matériel ou effets personnels laissés dans un véhicule entre 22 h et 7 h.

### MONTANT DES GARANTIES :

Par carte individuelle et familiale : **2 000 €** (par sinistre avec franchise de 15 €).

## FRAIS D'ANNULATION DE RÉSERVATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR

Les frais d'annulation de réservation ou d'interruption de séjour sont garantis du fait d'un des événements suivants subis par l'assuré, son conjoint ou l'un de leurs ascendants ou descendants directs au 1er degré (sauf précisions contraires ci-dessous).

- Incapacité temporaire ou permanente, décès suite à une maladie, accident, complications de grossesse jusqu'à la 28<sup>e</sup> semaine de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants, descendants, ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles mères, tuteur légal ainsi que la personne placée sous tutelle.Ⓛ
- Dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage, incendie, dégât des eaux, événement climatique atteignant à plus de 50 % la résidence principale ou secondaire du porteur de la carte. Ⓛ
- Licenciement économique\* de l'assuré ou son conjoint. Ⓛ
- Obtention d'un emploi\* de salarié ou d'un stage rémunéré. Ⓛ

- Convocation à un examen\* de rattrapage dans le cadre d'études supérieures. Ⓛ
- Dommages graves à votre véhicule\* survenant dans les 48 heures précédant votre départ, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour final. Ⓛ
- Annulation pour l'un des événements mentionnés ci-dessus, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurée(s) au titre du présent contrat, si du fait de ce désistement vous deviez voyager seul ou à deux. Ⓛ
- Modification de la date de congés payés par votre employeur\* Ⓛ
- Vol\*, dans les 48 heures précédant votre départ, de vos papiers d'identité à condition qu'ils soient indispensables à votre séjour. Ⓛ
- Mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur pendant votre séjour ou au plus tard 8 jours avant. Ⓛ

Ⓛ : FRANCHISE 30€ PAR SINISTRE Ⓛ : FRANCHISE 25 % DES FRAIS D'ANNULATION, MINI 150 € PAR SINISTRE

\* : NON GARANTI POUR L'INTERRUPTION DE SÉJOUR

LES ARRIVÉES RETARDÉES SONT ASSURÉES POUR LES CAUSES D'UN ÉVÈNEMENT GARANTI EN ANNULATION. POUR L'INTERRUPTION DE SÉJOUR, VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ PROPORTIONNELLE AU NOMBRE DE JOURS NON UTILISÉS. PLAFOND DES GARANTIES: **1 600 €**.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Pour l'organisation de votre rapatriement, vous devez obligatoirement prendre contact avec :

**MAPPRE – Tél. : 01 46 43 50 20** en rappelant le numéro de contrat : 790 61 29.

Garantie valable uniquement pour les résidents français : en France, Corse incluse, Andorre et Monaco.

### Assistance Rapatriement :

- organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier : Frais réels ;
- organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs : Frais réels. Hospitalisation sur place ;
- prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet, trajet aller/retour : Frais réels.

### Assistance en cas de décès d'une personne assurée :

- transport du corps : Frais réels ;
- frais funéraires : Dans la limite, par personne assurée de 2 300 € ;
- frais supplémentaires de transport des membres assurés de la famille du défunt ou d'une personne assurée : Frais réels.

### Votre retour anticipé :

- en cas de maladie ou d'accident, entraînant une hospitalisation d'urgence, débutant pendant la durée de votre séjour : Frais réels ;
- afin d'assister aux obsèques, suite au décès : Frais réels ;
- en cas de dommages matériels atteignant à plus de 50% votre résidence principale ou secondaire, votre exploitation agricole ou vos locaux professionnels : Frais réels.

## INDIVIDUELLE ACCIDENT / DOMMAGES CORPORELS

### NATURE DES GARANTIES :

Couvrir les accidents corporels pouvant survenir aux titulaires de la carte FFCC à l'occasion du camping-caravaning.

### MONTANT DES GARANTIES :

Décès : **3 100 €** payables aux ayants droit. Invalidité permanente totale : **7 800 €** Réductible en cas d'invalidité permanente partielle.

## PROTECTION JURIDIQUE

Dans le cadre de la pratique du camping dans le sens large du terme et des déplacements liés à celle-ci, vous bénéficiez d'une garantie de Protection Juridique en cas de litige ou différend lié à ce loisir de plein air.

**Les services à votre disposition → du conseil... à la procédure :**

#### ➢ Une assistance juridique par téléphone

Une équipe de juristes à votre écoute du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h sans interruption.

#### ➢ Une assistance juridique de proximité

Des assistants juridiques qui vous reçoivent dans les principales villes de France.

#### ➢ Un service de règlement des litiges

Une équipe de juristes qui prend les mesures utiles afin :

- D'assurer votre défense pénale.
- De faire valoir vos droits à l'amiable.
- Et, au besoin, de vous donner les moyens d'en poursuivre l'exercice en justice.

### Les domaines couverts :

#### ➢ La consommation :

Prise en charge des litiges relatifs à :

- L'achat, la vente, la location, le prêt, la réparation ou la récupération des biens mobiliers, des matériels que vous utilisez pour la pratique du camping caravaning (tente, ustensiles...) et des biens roulants immatriculés ou non, spécialement conçus pour la pratique du camping caravaning (mobil-home, caravane, camping-car...).
- Toute prestation de service commandée pour la pratique du camping caravaning (litige avec le propriétaire d'un terrain de camping...).

#### ➢ La défense pénale :

Prise en charge de votre défense lorsque vous faites l'objet d'une garde à vue, instruction pénale ouverte à votre rencontre... ou de poursuites devant les juridictions répressives pour infraction pénale à la réglementation relative à la pratique du camping au sens large du terme.

#### ➢ La circulation :

Prise en charge de votre défense lorsque, en raison de vos déplacements pour la pratique du camping au sens large du terme, vous faites l'objet de poursuites devant les juridictions répressives pour infraction pénale commise dans le cadre d'un accident de la circulation.

### MONTANTS ASSURÉS :

Plafond de garantie de **25 000 €** par litige. Sont couverts les honoraires de votre avocat, huissier, expert judiciaire... et, en cas de perte du procès, les sommes mises à votre charge (article 700, dépens adversaire).

**IMPORTANT :** Pour la Protection Juridique contacter la **MATMUT Protection Juridique au N° 02.32.95.34.44 (prix d'un appel local)**, en lui indiquant le n° du contrat groupe: **22222200126N** et votre n° d'adhérent. Pour votre parfaite satisfaction, ne pas engager de frais et honoraires avant d'avoir déclaré le sinistre et fournir, sans restriction ni réserve, toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

## DÉCLARATION DE SINISTRE / QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

### Responsabilité Civile (dommages à autrui) :

1. N'accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans notre accord.
2. Déclarer le sinistre à A.TOL (contrat ALLIANZ 48 380 295), par écrit, dans les 5 jours ouvrés du jour où vous en avez eu connaissance par :
  - mail : 5170501@agents.allianz.fr ou téléphone : 05.46.38.95.02
  - ou courrier : A.TOL Assurances – BP 80032 – 17206 ROYAN CEDEX

### Assistance Rapatriement :

Pour l'organisation de votre rapatriement, vous devez obligatoirement prendre contact avec MAPPRE Assistance Tél.: 01 46 43 50 20 en rappelant le numéro de contrat n° 790 61 29. 24h/24 et 7j/7.

### Annulation de séjour / Interruption de séjour, Arrivées retardées, Dommages au matériel de camping, Individuelle accident ou Risques locatifs (RC villégiature) :

1. **Avertir** le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement garanti empêchant votre départ ou de votre arrivée retardée.
2. **Déclarer** le sinistre dans les 5 jours ouvrés ou quand vous en avez eu connaissance par :
  - **Internet** : [www.campeze-couvert.com](http://www.campeze-couvert.com)
  - **Mail** : [sinistre.ffcc@campeze-couvert.com](mailto:sinistre.ffcc@campeze-couvert.com) ou téléphone 02.48.65.64.05 (du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h).
  - **Courrier** : Gritchen Affinity – Service Sinistre – CS70139 18021 Bourges Cedex

## ÉVÈNEMENTS GARANTIS JUSTIFICATIFS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- la confirmation de réservation du Séjour,
- un R.I.B.,
- après examen du dossier, tout autre justificatif à la demande de l'assureur

### En cas de dommages causés aux biens garantis pendant le séjour en cas de vol

- le **dépôt de plainte** circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit
- les **factures d'achat** originales des Biens garantis, en cas de vol dans un véhicule
- le **dépôt de plainte** circonstancié établi auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit
- l'**accusé réception de la déclaration de sinistre** auprès de l'assureur automobile ou l'état descriptif du véhicule au jour de la restitution du véhicule à la société de location
- les **factures d'achat originales** des Biens garantis, en cas de destruction totale ou partielle du matériel
- le **témoignage écrit de l'accompagnateur** ou d'un tiers et/ou un certificat médical si le dommage s'est produit lors d'un Accident corporel de l'Assuré,
- la **facture des réparations** du Bien garanti détérioré accompagné de la copie de la facture d'achat de ce Bien garanti. ou le **certificat d'un professionnel** attestant du caractère irréparable du Bien garanti détérioré accompagné de la facture d'achat originale de ce Bien garanti.

*Pour plus de détails, les CONDITIONS GÉNÉRALES du contrat ainsi que la notice d'information pour la protection juridique sont disponibles sur Internet : [www.ffcc.fr](http://www.ffcc.fr). Le présent document est extrait des conditions générales et particulières des contrats MAPPRE N°790 61 29, pour la RC : contrat ALLIANZ n°48380295, géré par le Cabinet A.TOL Assurances – Oriris n° 09050144 et pour la Protection Juridique : souscrite auprès de la MATMUT Protection Juridique sous le n° 22222200126N - SA à directeur et conseil de surveillance- Entreprise régie par le Code des Assurances- RCS Rouen 423 499 391- 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN.*